



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Ministère des Sports et des
Jeux Olympiques et
Paralympiques**

**Service d'Information
du Gouvernement**

CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION

Entre,

Le ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques

Adresse : 95 avenue de France, 75650 PARIS Cedex 13

Représenté par Fabienne BOURDAIS, directrice des sports

Ci-après dénommée le « MSJOP » ou le « délégant », d'une part,

Et

Le Service d'information du Gouvernement (SIG)

Adresse : 20 avenue de Ségur, 75007 PARIS

Représenté par Michael NATHAN, Directeur du Service d'information du Gouvernement

Ci-après dénommé le « SIG » ou le « délégataire », d'autre part,

Vu le décret n° 2014-133 du 17 février 2014 modifié fixant l'organisation de l'administration centrale des ministères de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu le décret n°2000-1027 du 18 octobre 2000 relatif au Service d'information du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat, modifié ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement, modifié ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La promotion de l'activité physique et sportive a été décrétée Grande Cause Nationale 2024 par le Président de la République, à l'occasion du Comité olympique et paralympique (COP) du 25 juillet 2022.

Elle a deux objectifs : inciter les Français à faire davantage d'activité physique et sportive d'une part et mettre le sport au cœur des politiques publiques et du pacte républicain en mobilisant toute la force de frappe de l'interministérialité et toutes les énergies du sport d'autre part.

A ce titre, le MSJOP dispose d'un plan d'action autour de cinq axes comportant notamment l'élaboration d'une campagne de communication.

Dans ce cadre, le MSJOP et le SIG souhaitent mettre en œuvre un plan de communication dédié visant à promouvoir les politiques publiques menées sur ce sujet et accélérer un changement des mentalités et des comportements dans le quotidien des Français.

Article 1er : Objet de la convention

Par la présente délégation de gestion, le délégant confie au délégataire, en son nom et pour son compte, la mise en œuvre de ce plan de communication ambitieux et cohérent

La présente convention a ainsi pour objet de définir la répartition des responsabilités et obligations respectives des parties ainsi que les modalités financières inhérentes au projet.

Article 2 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à :

- apporter son soutien financier et technique aux équipes constituées en vue de la réalisation de la mission visée à l'article 1, pour un montant maximum de 1 000 000 €, durant toute la durée d'effet de la présente convention pour les dépenses éligibles communiquées par le délégataire ;
- garantir au délégataire :
 - toute latitude pour mobiliser ses équipes internes et partenaires externes en vue de la réalisation de la mission visée à l'article 1 ;
 - toute autorité pour prendre les décisions opérationnelles concourant à la réalisation de la mission visée à l'article 1.
- désigner un référent au sein du MSJOP à qui le SIG rendra compte de l'évolution du projet.

Dès la signature de la présente convention, le délégant :

- procède aux demandes de paramétrage d'habilitations de CHORUS auprès de l'agence pour l'informatique financière de l'État ;
- met à disposition du délégataire un montant fixé à 1 000 000 € en autorisation d'engagement (AE) et crédits de paiements (CP) sur l'UO 0219-CDSP-CDSP.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire s'engage à :

- mettre en lien les différentes équipes concernées (internes SIG, MSJOP et prestataires) entre elles pour favoriser le partage des informations ;
- transmettre régulièrement un état des réalisations et des modalités de mise en œuvre de l'opération ;
- rendre compte mensuellement au référent désigné au sein du MSJOP des dépenses réalisées sur l'UO 0219-CDSP-CDSP.

Le financement consenti par les partenaires sera exclusivement utilisé pour les dépenses de tout ordre directement liées au projet. Ces dépenses seront engagées dans le cadre des marchés publics du SIG.

Le délégataire s'engage à respecter les règles de dépenses éligibles présentées ci-dessous.

Afin de pouvoir être considérées comme des coûts éligibles de l'opération, les dépenses doivent répondre aux critères généraux suivants :

- couvrir des actions réalisées durant la période de l'opération et la durée de validité de la convention ;
- être liées et nécessaires à la réalisation des opérations mentionnées ci-dessous.

Le SIG utilise les supports contractuels à sa disposition pour mettre en œuvre le projet.

Dans l'utilisation de ces supports contractuels, le délégataire assure les actes de gestion permettant de consommer les AE et les CP, hors titre 2, de l'UO 0219-CDSP-CDSP dans le respect des règles budgétaires et comptables.

Le délégataire est chargé, dans le respect des règles de la commande publique en vigueur, de la passation, de la signature et de l'exécution des marchés et conventions qui s'avèreront nécessaires à la réalisation du projet.

Il s'engage à renseigner dans le système d'information CHORUS les imputations budgétaires indiquées dans le tableau récapitulatif figurant en annexe.

Il adresse une copie du présent document au contrôleur budgétaire et comptable ministériel du Premier ministre et du MSJOP.

Article 4 : Déroulement des travaux

Le délégataire a pour feuille de route de valoriser et promouvoir la pratique d'une activité physique et sportive (APS) régulière, sous toutes ses formes et dans toutes les situations afin de :

- Accélérer un changement des mentalités et des comportements pour inscrire l'APS dans le quotidien des Français ;
- Rendre l'APS accessible en renforçant la promotion des politiques publiques dédiées.

Dans cette optique, le délégataire propose la mise en œuvre d'un plan de communication dit 360, en lien étroit avec le MSJOP, et dont les composantes principales sont :

- L'activation d'assets de communication lors d'évènements ou campagnes pour démocratiser l'APS et l'installer durablement comme une nouvelle habitude des Français ;
- La territorialisation de la communication pour créer un environnement favorable et faire ainsi émerger le sujet de l'APS ;
- La mise en place d'une stratégie partenariale permettant de déployer une communication auprès des cibles prioritaires via le recours à des acteurs « tiers de confiance », prescripteurs et présents dans les étapes clés du parcours citoyen.

Article 5 : Exécution financière de la délégation

Pour assurer ses missions, le délégant autorise le délégataire à consommer des crédits hors titre 2 rattachés à l'unité opérationnelle UO 0219-CDSP-CDSP relevant du BOP 219-CDSP du programme 219.

Le délégataire s'engage à rendre compte au délégant, mensuellement ainsi qu'au terme de la convention, des dépenses réalisées sur l'UO 219-CDSP-CDSP et de l'avancement du projet, et à présenter à cette occasion les prévisions de commande et de consommation du budget. En particulier, le référent métier du SIG en charge du projet fournit au référent désigné au sein du MSJOP toutes les informations relatives aux commandes passées et à la validation des services faits.

La somme des crédits engagés par le délégataire ne pourra dépasser la limite du montant alloué par le délégant, à savoir 1 000 000 € qui, à titre indicatif, se répartissent comme suit :

- **Création et production d'assets de communication : 70 000 euros TTC HI**
 - Logo & baseline & charte : 60 000 euros
 - Logos événements (création de 10 pictogrammes) : 5 000 euros
 - Favicon : 2 500 euros
 - Logo animé – Reveal Arc de Triomphe : 2 500 euros

- **Activations de communication : 800 000 euros TTC HI (création & production)**
 - Salon des Maires (scénographie de deux espaces + kit d'amplification + banque d'images + EDLs + manifesto) : 90 000 euros
 - Vidéo grand public – inspirationnelle & présentation du projet : 100 000 euros
 - Vidéo témoignages template & montages de 10 vidéos pour le lancement : 70 000 euros
 - Contenus réseaux sociaux : 20 000 euros
 - Campagne de communication « Héritage » : 450 000 euros
 - Autres activations : 70 000 euros (+ abondement en fonction des dépenses des autres points)

- **Communication préfectures : 100 000 euros TTC HI**

Budget alloué pour la création d'outils et assets à destination des préfectures (pour partage dans leurs écosystèmes digitaux notamment) - Ex : kits de communication thématiques

- **Partenariats** : les collaborations seront explorées uniquement à titre gracieux (+ abondement si nécessaire via les autres postes)
- **Suivi et performance** : 30 000 euros TTC HI
 - Pré-test logo : 5 112 euros
 - Post-test d'un ou plusieurs dispositifs clés en vue d'analyser la performance

Dépenses	2023	2024
Création et production	x	
Salon des Maires	x	
Vidéo grand public	x	
Vidéo témoignages	x	
Contenus réseaux sociaux	x	
Campagne de communication « Héritage »		x
Autres activations	x (35k)	X (35k)
Communication préfetures		x
Suivi et performance	x (5k)	x (25k)
TOTAL	390 000 euros TTC	610 000 euros TTC

À noter, la convention n'intègre pas les éventuelles dépenses afférentes à l'achat d'espaces qui, le cas échéant, seront à l'initiative du délégant via le marché interministériel dédié.

En cas d'insuffisance des crédits, le délégataire informe le délégant sans délai. Dans l'hypothèse où les crédits mis à disposition par le délégant ne seraient pas entièrement consommés par le délégataire, celui-ci s'engage à en informer le délégant dans les meilleurs délais.

Le délégataire est chargé de retranscrire les opérations de dépenses dans le système d'information financier de l'État CHORUS, en lien avec le centre de services partagés financiers des services du Premier ministre, selon les références indiquées en Annexe 1. Le comptable assignataire de la dépense est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel des services (CBCM) du Premier ministre.

Article 6 : Modification du document

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant de droit dont un exemplaire est transmis aux contrôleurs budgétaire et comptable ministériel visés à l'article 3.

Article 7 : Durée et résiliation de la convention

La présente convention prend effet à la date de signature et prend fin au 31 décembre 2024. Elle pourra faire l'objet d'une reconduction par voie d'avenant si nécessaire.

La période d'effet de la convention couvre l'engagement des dépenses, la réalisation des prestations et le paiement des dépenses effectuées dans le cadre de la délégation de gestion sur l'UO 0219-CDSP-CDSP.

De plus, la durée d'exécution du ou des bon(s) de commande sur marchés, passé(s) dans le cadre de cette convention, devra être conforme aux règles édictées dans le marché utilisé.

La délégation de gestion sur l'UO 0219-CDSP-CDSP prend fin lorsque l'ensemble des dépenses liées au projet ont été payées par le SIG dans la limite des crédits alloués et au plus tard le 31 décembre 2024.

Conformément à l'article 5 du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 visé en référence, il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion par l'une des parties, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

La résiliation de la convention entraîne de plein droit la résiliation des services associés.

Article 8 : Publication de la délégation

La présente délégation sera publiée selon les modalités propres de chaque département ministériel, conformément à l'article 2 du décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004. Elle sera notamment publiée par la Direction des services administratifs et financiers du Premier ministre sur l'intranet Matignon Info Services (<https://intranet.spm.rie.gouv.fr>).

Fait à Paris, en deux originaux, le 10/11/2023

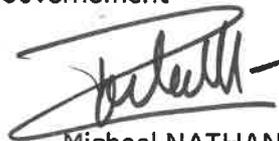
Pour le Ministère des Sports et des Jeux
Olympiques et Paralympiques

La Directrice des sports

Fabienne BOURDAIS

Fabienne BOURDAIS

Pour le Service d'Information du
Gouvernement



Michael NATHAN

ANNEXE 1 – ELEMENTS TECHNIQUES ET DE CODIFICATION CHORUS

Désignation Chorus	Désignation financière	Pour le Délégant	Pour le délégataire
Centre financier en adhérence	UO	0219-CDSP-CDSP	
Domaine fonctionnel	Programme-Action-Sous-action	219-01	
Référentiel de programmation	Activité	021950011434	021950011434
Organisation d'achats exécutant les EJ	Ministère		Min12
	Code Chorus organisation d'achat	C381	C009
Groupe d'acheteurs exécutant les EJ	Service central des achats		6GL
RTM ¹			RTM SPM_CSP_SPM_MUTUALISE
Centre de coût	Service à l'origine de la dépense		SPMSIG0075
Groupe utilisateurs/services exécutants	Centre de service partagé		CSPSPM0075
Centre de profit	Service à l'origine de la recette		SPMSIG0075
Société	Code Chorus société		ADCE
Domaine d'activité	Comptable assignataire		SCBCM SPM
	Code Chorus du comptable assignataire – domaine activité		9510
Autres éléments techniques			

¹ Le RTM ou rôle territoire multivaleur doit être renseigné comme paramètre de l'adhérence du délégataire. Il sert à autoriser le ministère délégataire à habilitier ses utilisateurs globalement. Les habilitations en adhérence peuvent néanmoins être accordées via des rôles unitaires hors RTM. Toutefois, Chorus implique de nommer au moins un RTM autorisé en adhérence.

Service prescripteur		MSJOP	SIG
Service RUO		MSJOP	SIG
SIRET		13001658700011	12000101100200
Application de gestion interfacée à Chorus utilisée, le cas échéant, par chaque service exécutant			n/a
Coordonnées des services gestionnaires		Omar MOKEDDEM omar.mokeddem@sports.gouv.fr 0140459660	Laurence Blaise Pages laurence.blaise-pages@pm.gouv.fr 0142757813
Adresses générique des équipes paramétrage Chorus			sife@pm.gouv.fr